



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 30 novembre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 23/11/2023
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : - 7 DEC. 2023
Suffrages exprimés	13	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 CCAS

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,
- Vu** l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,
- Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 octobre 2023.

Considérant que le rapport social unique (RSU) est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics. Il se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité, appelé bilan social et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les 2 ans. Le RSU est désormais annuel et commun aux 3 fonctions publiques. Ce rapport annuel rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion et de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que ce rapport doit être présenté en comité social territorial (CST) pour avis et qu'il doit également être présenté à l'assemblée délibérante avec l'avis du CST (avis favorable du CST du 05/10/2023),

Considérant que ce rapport est rendu public par la collectivité/l'établissement sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Ce rapport met en avant les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022.

A partir d'un recensement d'environ 90 indicateurs et plus de 200 tableaux, il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents au 31/12/2022
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, rémunération, conditions de travail, protection sociale et action sociale, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, santé au travail etc.) :
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques en matière de ressources humaines.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR Délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport social unique au titre de l'année 2022 pour le CCAS de DAX.

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20231130-20231130-15-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023